

MÉDECINE PRÉVENTIVE

SUIVI EN SANTÉ DES AGENTS

- Visites Médicales
- Entretiens Infirmiers
- Actions en milieu de Travail (1/3 temps)
- Conseil de l'Autorité Territoriale
- Coordination pluridisciplinaire

PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

- Actions de sensibilisation à la QVT en collectivités
- Entretiens individuels de soutien psychologique

HANDICAP

- Aide au recrutement d'agents en situation de handicap
- Accompagnement aux démarches de maintien en emploi (RQTH)
- Interface avec le FIPH
- Actions de sensibilisation liées au handicap

ERGONOMIE

- Etudes ergonomiques individuelles
- Actions d'analyse d'unités de travail
- Actions d'information à la santé au travail

PREVENTION

- Conseil aux collectivités
- Animations et actions d'information sur la Prévention
- Accompagnement à l'analyse des risques professionnels (DUERP, PAP, Sensibilisation ACFI)

- Une nouvelle convention qui intègre les évolutions réglementaires : le décret 2022-551 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et le Plan Santé Travail 2021-2025
- Priorité aux préventions primaires et secondaires : la convention Santé-Prévention a pour objectif de développer le lien entre les éléments repérés en santé (pathologies rencontrées, restrictions émises, profils métiers prévalents) et la prévention (sinistralité, DUERP, ...) afin de proposer des actions ciblées.
- Le travail en pluridisciplinarité est la base sur laquelle les collectivités seront accompagnées dans la gestion des situations complexes et dans le maintien en emploi de leurs agents.
- Les équipes de Prévention proposent aux collectivités une démarche pluriannuelle d'analyse des risques professionnels, jusqu'à l'approche de l'inspection de l'ACFI.

- Une convention 2023/2027 qui vous met en sécurité jusqu'au renouvellement des exécutifs locaux et permet le déploiement d'actions évolutives.
- Un tarif forfaitaire par agent* et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.



Centre de Gestion de la FPT de la Marne
11 rue Carnot - CS 10105 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX
Tél. 03.26.69.44.00 – Fax. 03.26.70.59.36
Contact : medecine@cdg51.fr

***Spécificités pour la médecine de prévention :**

La prise en charge financière des frais occasionnés par les examens complémentaires incombe à l'employeur, en sus du tarif annuel par agent.

Afin de limiter l'absentéisme une facturation sera appliquée à la collectivité pour toute absence non remplacée ou signalée au secrétariat, moins de deux jours ouvrés avant la date prévue, ou constatée le jour de l'examen, selon les tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion et quel qu'en soit le motif.

* La levée du tarif par agent est réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à l'employeur.